Chalonnes -sur-Loire

SICALA de Maine-et-Loire

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

COMMUNE DE Chalonnes-sur-Loire

LE RISQUE INONDATION

AOUT 2005

Réalisation : Association MAISON DE LOIRE EN ANJOU
Observatoire de la Vallée d'Anjou
1 rue de l'Arcade – 49250 SAINT MATHURIN SUR LOIRE
Tél./fax : 02.41.57.37.55
Mèl : observatoire-vallee-danjou@wanadoo.fr
Site Internet : maisonloireanjou.free.fr

Maison de la Loire

SOMMAIRE

Le Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs de la commune de Chalonnes-sur-Loire p. 2

- Editorial du Maire de la Commune de Chalonnes-sur-Loire p. 2
- Introduction p. 2
- Lieu de mise en consultation p. 3

Présentation de la commune de Chalonnes-sur-Loire p. 4

- Fiche signalétique de la commune p. 4
- Quelques données historiques sur la commune p. 4
- Données géographiques et paysagères p. 6
- Organisation spatiale de la commune p. 6
- Contexte démographique de la commune p. 7

Un risque naturel, le risque inondation p. 8

- Définition générale du risque d'inondation dans la commune p. 8
- Les risques d'inondation dans la commune p. 8
- Les consignes de sécurité : prévoir les gestes essentiels p. 16
- L'organisation des secours p. 17

Informations utiles pour la population p. 18

- Où s'informer ? p. 18
- Les numéros utiles p. 18
- Comment donne-t-on l'alerte à Chalonnes-sur-Loire ? p. 19

Annexe 1 : Comment nettoyer des locaux après une inondation ? p. 20

Annexe 2 : Remettre en état des bâtiments après une inondation p. 21

Annexe 3 : L'indemnisation des victimes p.27

Bibliographie p. 29

LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Editorial de Monsieur Michel bordereau, maire de Chalonnes-sur-Loire

Le dossier d'Information Communal sur les RIsques Majeurs, DICRIM, a pour objet d'informer les habitants sur les risques de crues.

Si les îliens ont une culture des crues, les nouvelles générations et nouveaux habitants devraient connaître toutes les dispositions à prendre pour éviter les risques.

Le DICRIM s'impose à la commune par une loi de juillet 2003 qui précise la démarche pour toutes les communes qui disposent d'un plan de prévention des risques.

Ces dossiers hiérarchisent le niveau des dangers, les précautions à prendre, les démarches à faire, les procédures à respecter afin de minimiser les dégâts pour les personnes et les biens.

L'information permet la responsabilisation des uns et des autres et participe à une prévention nécessaire face aux risques des crues de Loire.

Introduction

☐ Qu'est-ce qu'un DICRIM ?

Le Dossier d'Information Communal sur les RIsques Majeurs est un document officiel dont la mise en place incombe au maire, en tant que responsable en matière de police administrative et de sécurité. Il est basé sur le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation qui décrit le risque et impose la mise en place de mesures de protection et de prévention.
Le maire doit, dans ce document, porter connaissance des risques existant dans sa commune, qu'ils soient naturels ou technologiques. Au-delà, il doit faire état des éventuelles mesures prises (mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger, mesures de protection, plan d'affichage des consignes...).

☐ Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur un territoire où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être concernés.
Le risque majeur est caractérisé par deux facteurs :

- sa gravité : elle est très lourde, tant au niveau des populations (nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement) que des collectivités locales (voire de l'Etat).
- sa fréquence et/ou sa probabilité : elles sont si faibles que, bien souvent, on pourrait être tenté de l'oublier, de l'occulter et de ne pas s'y préparer.

☐ Quels sont les risques majeurs répertoriés sur la commune de Chalonnes-sur-Loire?

Trois risques majeurs sont répertoriés sur la commune de Chalonnes-sur-Loire. Il s'agit des risques : inondation, mouvements de terrains et transport de matières dangereuses. Le présent dossier s'attachera à traiter l'information liée au risque inondation.

☐ Pourquoi réaliser une information préventive ?

Outre le simple fait que l'information préventive soit une obligation (décret 90-918 du 11 octobre 1990), le but de cette information dite préventive est de rendre chaque citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. En effet, s'il est informé sur les risques mais aussi sur les conséquences et sur les mesures de protection (ayant pour objectif la réduction des dommages), le citoyen sera moins vulnérable : il adoptera les bons comportements individuels et collectifs.
Etre mieux et bien informé, c'est mieux comprendre le risque. C'est aussi mieux réagir face au danger.

Décret du 11 octobre 1990, article 3 : « L'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. »

Lieu de mise en consultation du DICRIM

Le DICRIM est librement et gratuitement consultable par toute personne, en mairie :

Mairie de Chalonnes-sur-Loire
Place de l'hôtel de Ville
BP 40088
49290 Chalonnes-sur-Loire
☎ : 02.41.74.10.81
🖷 : 02.41.74.10.80
🌐 : www.chalonnes-sur-loire.fr
@ : mairie@chalonnes-sur-loire

PRESENTATION DE LA COMMUNE DE CHALONNES-SUR-loire

Fiche signalétique de la commune

Nom de la commune	**Chalonnes-sur-Loire**
N° INSEE	**49063**
Département	**Maine-et-Loire (49)**
Arrondissement	**Angers**
Canton	**Chalonnes-sur-Loire** **Autres communes du canton :** Chaudefonds sur Layon, Denée, Rochefort sur Loire, Saint Aubin de Luigné
Communauté de Communes	**Loire-Layon** **Autres communes de la communauté de communes** : Saint-Georges-sur-Loire, La Possonière, Champtocé-sur-Loire, Saint Germain des pré, Chaudefonds-sur-Layon, Rochefort-sur-Loire, Saint Aubin de Luigné, Denée, Ingrandes sur Loire.
Superficie communale	**3 856 ha**
Population totale (d'après le recensement de 1999)	**5 594 habitants**
Densité	**145 habitants au Km²**

Quelques données historiques sur la commune de Chalonnes-sur-Loire

1) Le contexte historique de la Vallée: mise en perspective de l'inondabilité

Dans la vallée, les bourgs se sont développés à flanc de coteau mais aussi le long des quais. Dans les campagnes, les fermes et les hameaux sont implantés sur des tertres en maçonnerie de pierre et de schiste. Ces habitations sont en général orientées dans le sens du courant pour offrir une moindre résistance à la force des eaux en crue. Les riverains ont aussi investi les îles ligériennes qu'ils ont défrichées et exploitées pour le foin et les pâtures. Quelques fermes se sont fixées sur des tertres.

Les maisons sont adaptées au risque inondation. Elles possèdent un escalier extérieur qui permet d'accéder au grenier qui sert alors de pièce de survie.

2) Bref historique de la commune :

L'histoire de Chalonnes commence dès la préhistoire. Au bord du Layon, on a retrouvé sous le rocher de Roc en Paille des traces d'habitations datant de quinze mille ans. Des traces d'un oppidum révèlent la présence d'une civilisation celtique vers 800 avant J.C[1].

Dès le premier siècle après J.C, le site de Chalonnes-sur-Loire est occupé par les Romains. Plusieurs notables de l'époque se firent construire des villas notamment aux Malpavés. Un grand temple romain s'étendait à l'emplacement de l'église Notre Dame.

Au Vème siècle, Saint Maurille évangélise la cité et dresse son ermitage sur un ensemble de rochers au bord de la Loire à l'emplacement de l'église actuelle. La ville prospère et bat même monnaie.

Au IXème siècle, les Normands remontent le cours de la Loire et laissent libre cours au pillage des cités et monuments. Chalonnes n'est pas épargnée. Les barbares resteront presque un siècle dans les îles de la Loire.

La fin du Moyen Age est marquée par des défrichements importants. Dès 1500, on commence à exploiter le charbon à Ardenay. L'ouverture du canal de Briare en 1598, qui relie la Loire à Paris, relance la vie portuaire. L'exploitation du charbon s'accélère dans toute la vallée du Layon.

Au début du XVIIème siècle, Chalonnes, Chaudefonds et Saint Aubin produisent 1 200 tonnes par an de charbon. Avec l'exploitation des mines de charbon, de la culture du lin, du chanvre et des vignes, Chalonnes devient, sous l'ancien régime, un important centre commercial. Chaque jour, une quarantaine de bateaux font escale sur les quais, chargé de charbon, de sel ou de chaux. C'est pourquoi en 1777, on entreprend de canaliser le Layon afin de faciliter le transport des marchandises entre Thouarcé et Chalonnes d'où le charbon repart pour les forges navales de Nantes.

La guerre de Vendée n'épargne pas Chalonnes, les convois de prisonniers prennent le relais des convois de marchandises. Hommes et femmes sont expédiés en masse pour être fusillés au champ de martyres d'Avrillé, près d'Angers.

Le XIXème siècle avec la révolution industrielle marque une étape importante pour Chalonnes. La municipalité négocie la réfection et la création d'un réseau routier digne des nouvelles conditions économiques.

Au début de la Restauration, il n'y a pas de pont sur la Loire. Plusieurs villes postulent pour la création du pont : Montjean, Ingrandes, Saint-Florent-le Viel et Chalonnes. C'est Chalonnes qui obtient gain de cause la première. Un pont suspendu est construit, il est achevé en 1841.

---

[1] J.C : Jésus Christ

Données géographiques et paysagères

1) Le contexte géographique et paysager du territoire élargi :

Le schéma de la page suivante montre une coupe de la vallée avec les différentes unités de paysages la composant.

2) Données géographiques du territoire communal :

- La commune de Chalonnes est située à environ 25 Km au Sud-Ouest d'Angers sur la rive sud de la Loire. Elle est au carrefour des départementales D 751 et D 961.
- Le territoire de la commune s'étend sur un sol schisteux-gréseux. Une agriculture céréalière, viticole, maraîchère et fourragère est présente sur le territoire communal.
- Le relief de la commune de Chalonnes est modelé par un réseau hydrographique dense. Une forte dénivellation est visible sur le territoire de la commune. On trouve les pentes les plus fortes sur les flancs de la vallée de la Loire en bordure du talweg[2]
- Le réseau hydrographique est principalement constitué par la Loire, le Louet et le Layon. Un réseau de ruisseaux est aussi présent sur le territoire communal.
- La commune fait partie du site Val de Loire inscrit sur la liste des paysages culturels du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le site Val de Loire s'étend de Sully sur Loire, à l'est, à Chalonnes, à l'ouest.

Organisation spatiale de la commune

1) L'organisation originelle de la commune : Comment la commune s'est-elle développée ?

La commune de Chalonnes s'est développée dès l'antiquité romaine. Sous l'ancien régime la commune prend un essor incontestable. On peut alors distinguer quatre quartiers : les paroisses Saint Maurille et Notre Dame, le Port Chaillou et les actuelles Rues Saint Maurille et Notre Dame qui sont les véritables centres d'activités.

Au XIXème siècle, avec la construction du pont sur la Loire et la création de la départementale entre Champtoceaux et Saumur, une nouvelle structure urbaine apparaît. Le bourg de la commune prend alors un aspect plus rectiligne avec l'alignement plus rigoureux des habitations.

2) Les évolutions et l'organisation actuelle du bourg :

Le XXème siècle la commune s'étend au sud-ouest, colonisant progressivement le haut du plateau en suivant les axes de communications. De nombreux lotissements sont construits. On peut distinguer cinq quartiers :

- le quartier de la Gare qui est situé au-delà du Layon
- le quartier des Malingeries

[2] Le talweg est la ligne qui rejoint les points les plus bas d'une vallée.

Schéma des unités paysagères de la Vallée de Chalonnes-sur-Loire

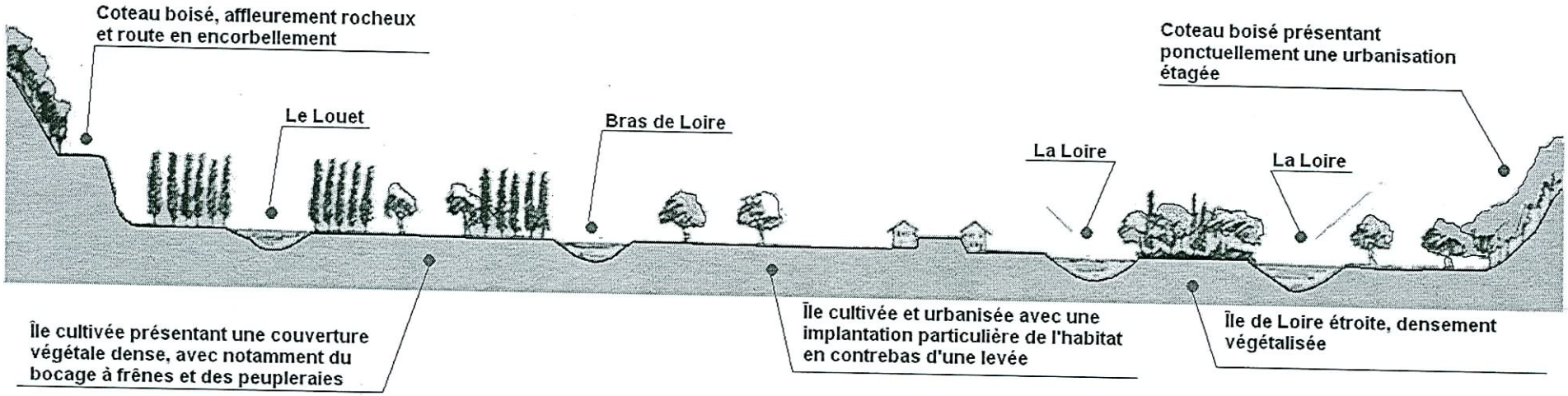

- le quartier des Quatre Moulins qui domine le vieux Chalonnes
- le quartier des Courtils qui s'étire au sud-ouest de la commune
- le quartier de Saint Brieux et de la feuille d'Or qui est situé au sud de la commune.
- le quartier du Marais qui est un polder pris sur l'embouchure du Layon, à l'entrée Est de l'agglomération et qui accueille des équipements sportifs et des commerces.

Contexte démographique de la commune

L'enquête annuelle de recensement menée à Chalonnes-sur-Loire en 2004 fait état d'une augmentation de la population de 292 habitants, passage de 5 592 habitants en 1999 à 5 884 en 2004, ce qui représente une progression de 5,2%.

Depuis 1999, la commune compte 211 ménages supplémentaires, soit une augmentation de 9,6%. Le nombre moyen de personnes par ménage est 2,4 en 2004.

Cette progression démographique est essentiellement due à un solde migratoire positif lié à une politique volontariste en matière de logements. Ainsi, la commune dénombre 229 logements supplumentaires entre 1999 et 2004 soit une augmentation de 9,3 %.

UN RISQUE NATUREL, LE RISQUE INONDATION

Définition générale du risque inondation dans la commune

1) Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'un territoire, avec des hauteurs d'eau variables.
L'inondation est la résultante d'une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

2) Comment peut-elle se manifester dans la commune ?

Les inondations sur la commune n'ont pas un caractère catastrophique, il s'agit d'un débordement de la Loire sur le territoire de la commune. Le fleuve reprend son lit majeur.

Un autre phénomène peut aussi se produire, il s'agit des remontées de nappe au niveau du complexe sportif suite à un arrêt des pompes supérieur à une demi journée.

Les risques inondation dans la commune

1) Les inondations dans la commune : remise en perspective historique

Tout le val a été inondé lors des grandes crues du passé. Certaines ont plus marqués que les autres. Parmi celles-ci on peut citer : celle de juin 1856 où la hauteur d'eau a atteint 6,26 m, celle de Décembre 1910 avec 6,78 m, celle de Janvier 1936 avec 6,68 m et enfin celle de décembre 1982 avec 6, 53 m.
Plus récemment, les photos suivantes illustrent les conséquences de la crue de 1994 avec une hauteur d'eau 5,94 m.

Crue de janvier 1994, église Saint-Maurille

Crue de janvier 1994, quai Gambetta

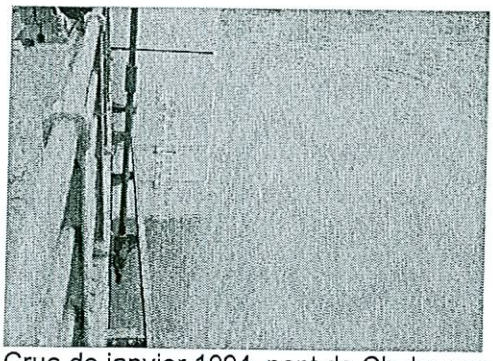
Crue de janvier 1994, pont de Chalonnes

Crue de janvier 1994, quai Gambetta

Tableau des crues de référence :

STATIONS	CRUES DE REFERENCE	
Montjean sur Loire	Juin 1856 : Novembre 1910 : Décembre 1982 :	6,26 m 6,78 m 6,53 m

Tableau réalisé à partir du DCS de la commune de Chalonnes-sur-Loire (2004) et du *Plan d'annonce des crues des bassins de la Loire et de la Maine* (2005)

Tableau des marques de crue de la commune de Chalonnes-sur-Loire :

LOCALISATION	ANNEE DE L'INONDATION	Description de la marque de crue
La Basse île	1910	Marque sur le mur de la maison avec la date de 1910
Le Chapeau	1982	Marque de crue sous la forme d'un bateau au niveau de la hauteur d'eau lors de la crue de 1982
La Soulouze	1936 1952 1961 1977 1982	Marques sur le mur, chaque marque correspondant à une crue de la Loire.
Place Saint-Maurille	1910 1936 1982	Marques de peinture sur le coin d'une maison de la place Saint Maurille.
Eglise Saint Maurille	1856 1910 1936 1940 1982	Plaque d'ardoise avec les traces des crues de 1856, 1910, 1936, 1940, 1982 avec la hauteur d'eau et la date des crues.

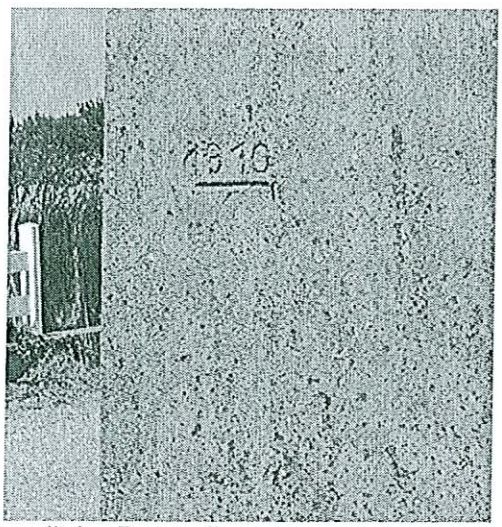

Marque de crue située au lieu-dit La Basse île.

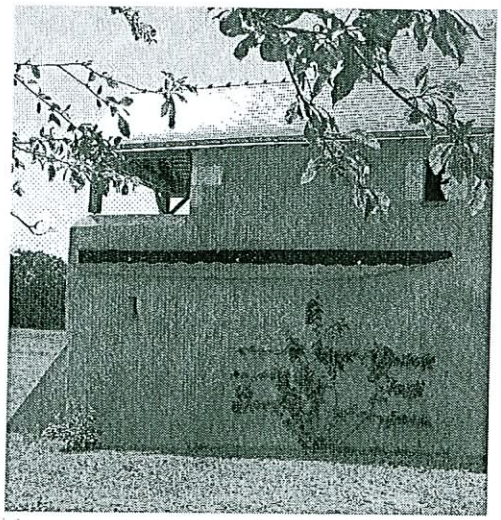

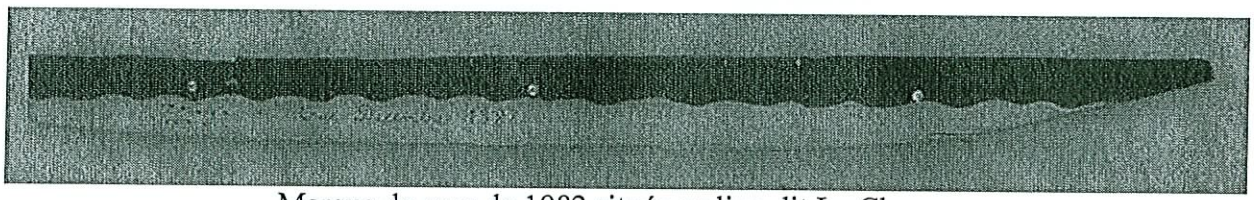

Marque de crue de 1982 située au lieu-dit Le Chapeau

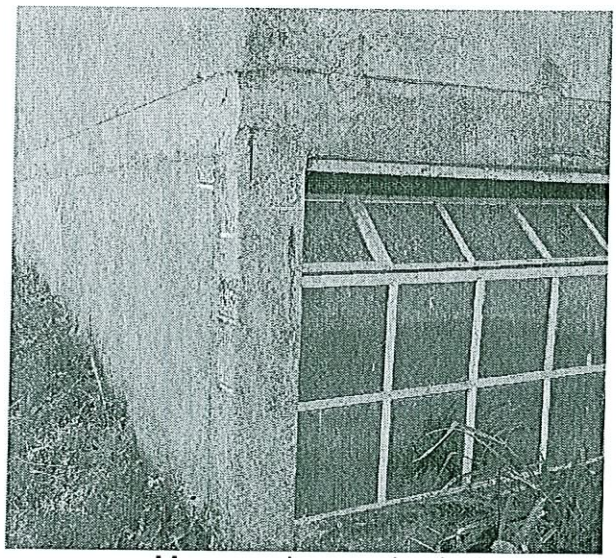

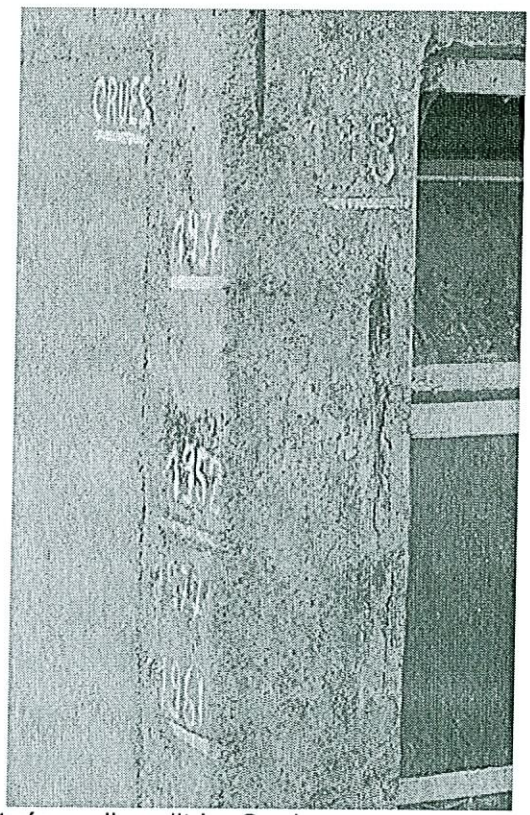

Marques de crue de plusieurs années, située au lieu-dit La Soulouze

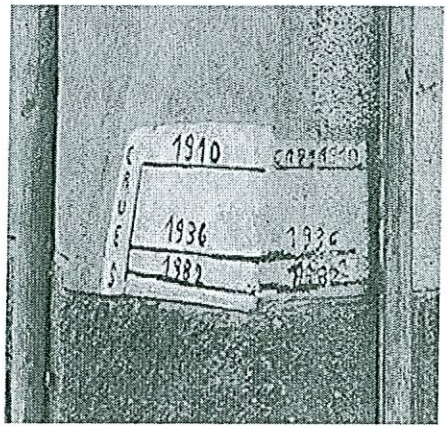

Marque de crue Place Saint Maurille

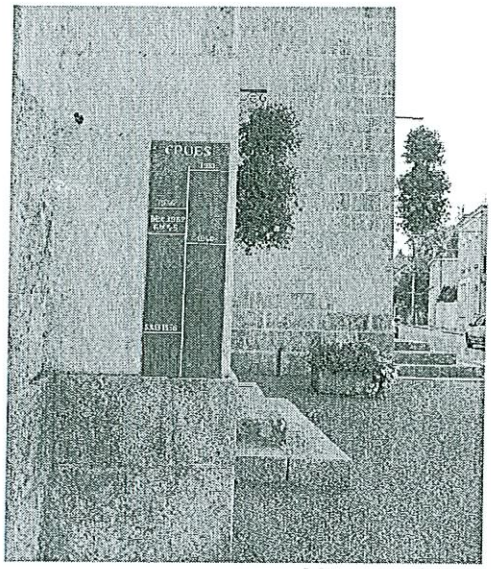

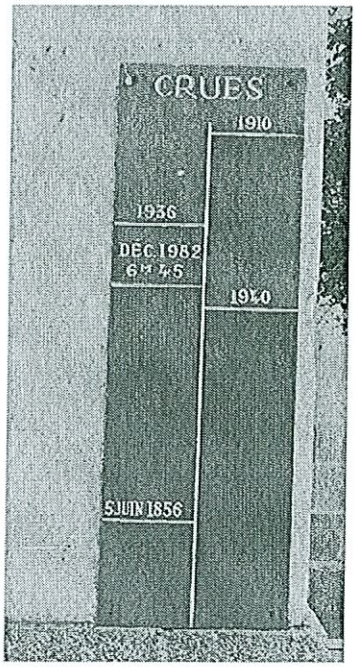

Marque de crue église Saint Maurille

2) Le risque actuel d'inondation : Qui est exposé et dans quelle mesure ?

Cartographie des zones inondables de la commune :

La carte suivante est issue du Plan de Prévention des Risques. Elle montre la vulnérabilité du territoire de la commune de Chalonnes-sur-Loire vis-à-vis du risque inondation.

Les différents types d'aléas rencontrés dans la commune :

- **Zone « B » : secteurs inondables urbanisés**
  - Zone « B1 » : aléa faible
  - Zone « B2 » : aléa moyen

- **Zone « R » : zone inondable à préserver de toute urbanisation nouvelle**
  - Zone « R1 » : aléa faible
  - Zone « R2 » : aléa moyen
  - Zone « R3 » : aléa fort
  - Zone « R4 » : aléa très fort

- **Zone hors eau : pas d'aléa**

Tableaux synthétiques : Répartition de la population en fonction des aléas répertoriés

Tableau du nombre d'habitations concernées :

Zone d'aléa concernée	Nombre d'habitations répertoriées dans la zone d'aléa
Zone 1 : aléa faible	195
Zone 2 : aléa moyen	59
Zone 3 : aléa fort	63
Zone 4 : aléa très fort	66
Zone hors eau	2 070

Tableau de la population concernée :

Zone d'aléa concernée	Nombre d'habitants répertoriés dans la zone d'aléa
Zone 1 : aléa faible	468
Zone 2 : aléa moyen	141
Zone 3 : aléa fort	150
Zone 4 : aléa très fort	158
Zone hors eau	4 967

CHAUDEFONDS-SUR-LAYON
CHALONNES-SUR-LOIRE

4

PPR inondation

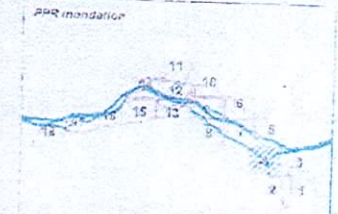

périmètre du PPR inondation

zones hors d'eau

limites de zones d'aléas

ZONE ROUGE - zone inondable à préserver de toute urbanisation nouvelle
- R1 - aléa faible
- R2 - aléa moyen
- R3 - aléa fort
- R4 - aléa très fort

ZONES BLEUES - secteurs inondables urbanisés
- B1 - aléa faible
- B2 - aléa moyen
- B3 - aléa fort

zone de vitesse marquée

siège d'exploitation agricole en activité en zone de vitesse marquée

PHEC 19.38 repères de crues

altitude reconstituée des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) référence IGN69

limite communale

NOTION D'ALEAS

ALEA 1 - FAIBLE
profondeur de submersion inférieure à 1 m sans vitesse marquée

ALEA 2 - MOYEN
entre 1 et 2m avec vitesse nulle ou faible ou inférieure à 1m avec vitesse marquée

ALEA 3 - FORT
supérieure à 2m avec vitesse nulle à faible ou entre 1 et 2m avec vitesse moyenne ou forte plus une bande de 300m derrière les levées

ALEA 4 - TRES FORT
supérieure à 2m avec vitesse moyenne à forte plus zones de dangers particuliers (aval d'un déversoir, débouchés d'ouvrages...)

N

Echelle 1/10000

Direction Départementale de l'Equipement de Maine et Loire

Service Maritime et Navigation

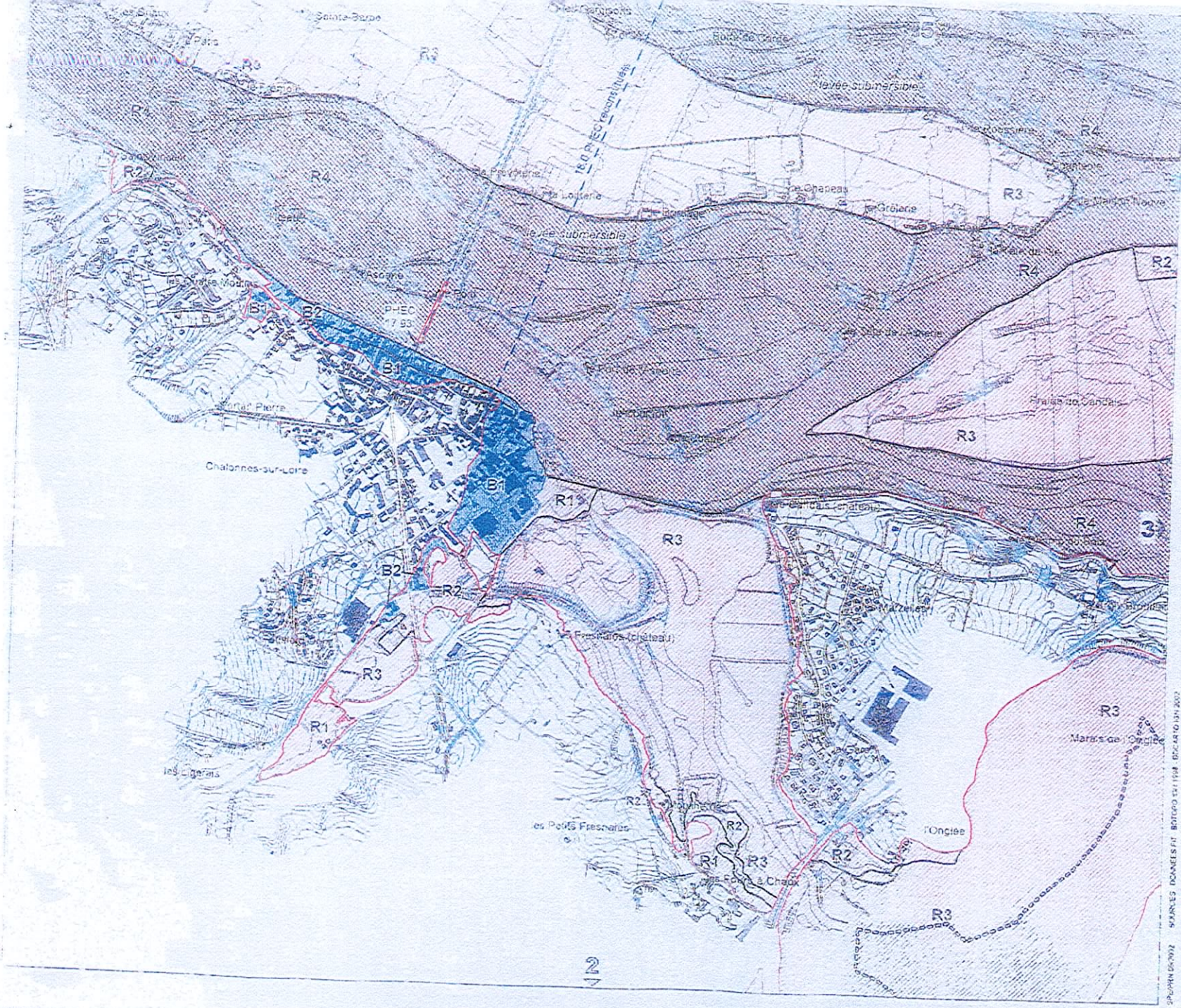

2

3

SOURCES : DONNEES IGN BDTOPO 2001 / BDCARTO 1/25 000 2002

Cartes des enjeux

La carte suivante montre les enjeux économiques présents dans le territoire inondable. Cette carte est issue du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation sur les crues de Loire du Vals de Saint-Georges, Chalonnes et Montjean.

Le tableau suivant donne la légende de la carte des enjeux.

nature de l'activité	numéro	nom	zonage et aléa
Bâtiment industriel, artisanal ou commercial			
Centre commercial	1 2	Super U Intermarché	en limite en limite
Equipement public			
Eglise Cinéma	1 2	Eglise Saint Maurille	B1 en limite
Zone de loisirs			
Stade Piscine Camping Plan d'eau	1 2 3 4	Stade Bernier Calonna Camping du Candais	R3 R1 R4 R3
Traitement des eaux			
Station d'épuration Usine d'eau potable	1 2		R1 R3
Siège d'exploitation agricole			
6 sièges			2 en R4 4 en R3
Pompiers			R1

Recensement des enjeux en zone inondable
val de Chalonnes

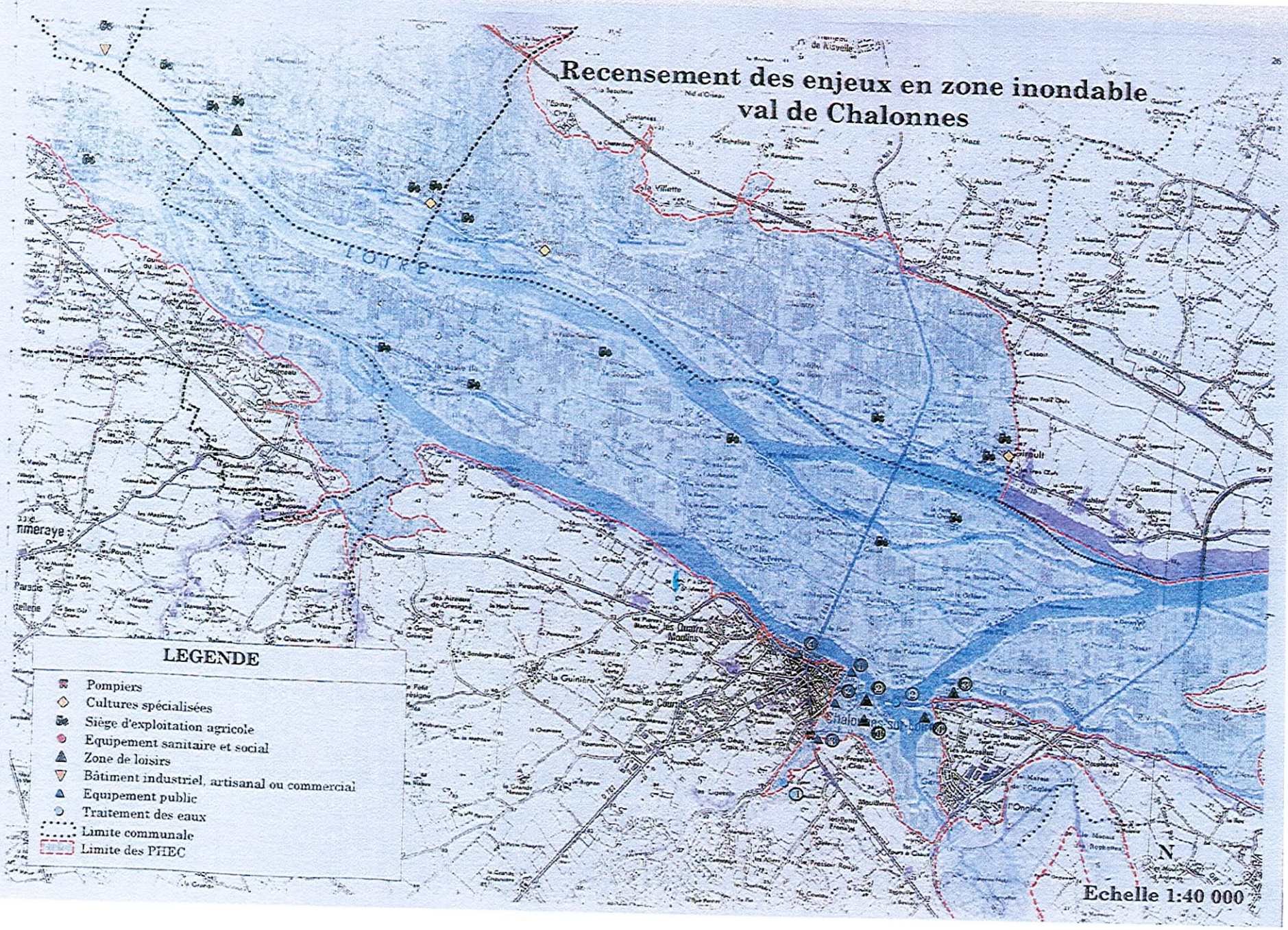

3) Les facteurs aggravants présents sur le territoire de la commune

Certains facteurs pourraient, seuls ou combinés, aggraver le risque d'inondation sur le territoire de la commune. On peut en répertorier quelques uns :

- Le non entretien du fond des bras de la Loire qui entraîne un boisement des bancs de sable qui dirige alors le courant vers les rives.
- La présence de plantations dans les chenaux de navigation utilisés en temps de crue.
- L'abandon des branches d'élagage issues des tailles des arbres.

4) Les mesures de prévention et de protection en place contre le risque d'inondation

Les mesures de prévention :

- Plan local d'urbanisme :

Le premier Plan d'Occupation des Sols a été réalisé en 1980, ensuite des révisions ont été faites en 1989 et 1994. Ce POS a été révisé et transformé en Plan Local d'Urbanisme en 2003. Cette révision a permis de prendre en compte les mesures imposées par le Plan de Prévention des Risques Naturel Inondation pour lutter contre le risque inondation.

- L'annonce des crues :

Le bassin de la Loire est très surveillé. L'annonce des crues est prise en charge par un organisme situé à Orléans : le Service d'Annonce des Crues (SAC). Par un processus bien établi, l'information percole au niveau des administrations (Préfectures, Mairies...) avant de pouvoir être diffusée à la population.
Le schéma de la page suivante illustre le mécanisme de l'annonce.

- Information à la population :

Le devoir de chaque maire d'informer la population du risque d'inondation encouru sur le territoire de sa commune. Les alertes de crues et les prévisions des hauteurs d'eau sont affichées en mairie mais aussi au niveau du pont au bout de l'île.
Vous-même, en cas d'alerte, pouvez également obtenir ces informations :

- Par téléphone : 0821 000 649 - 0,12 € TTC /minute
- Sur site Internet de la Direction régionale de l'Environnement (DIREN) : www2.centre.environnement.gouv.fr/cotes_loire/web/niv-loire.asp

En plus des informations diffusées par la mairie, il faut noter l'existence l'association « les Boutons de Saules » qui a pour vocation d'entretenir la culture du risque mais aussi de transmettre leur savoir sur le risque inondation. En plus, il est bon de prendre contact avec les personnes habitants en zone inondables afin de connaître la réalité des inondations et avoir des conseils pour vivre dans les meilleures conditions possibles en cas de crues.

TRANSMISSION DE L'INFORMATION DE CRUE EN MAINE-ET-LOIRE :
pour les crues de la Loire

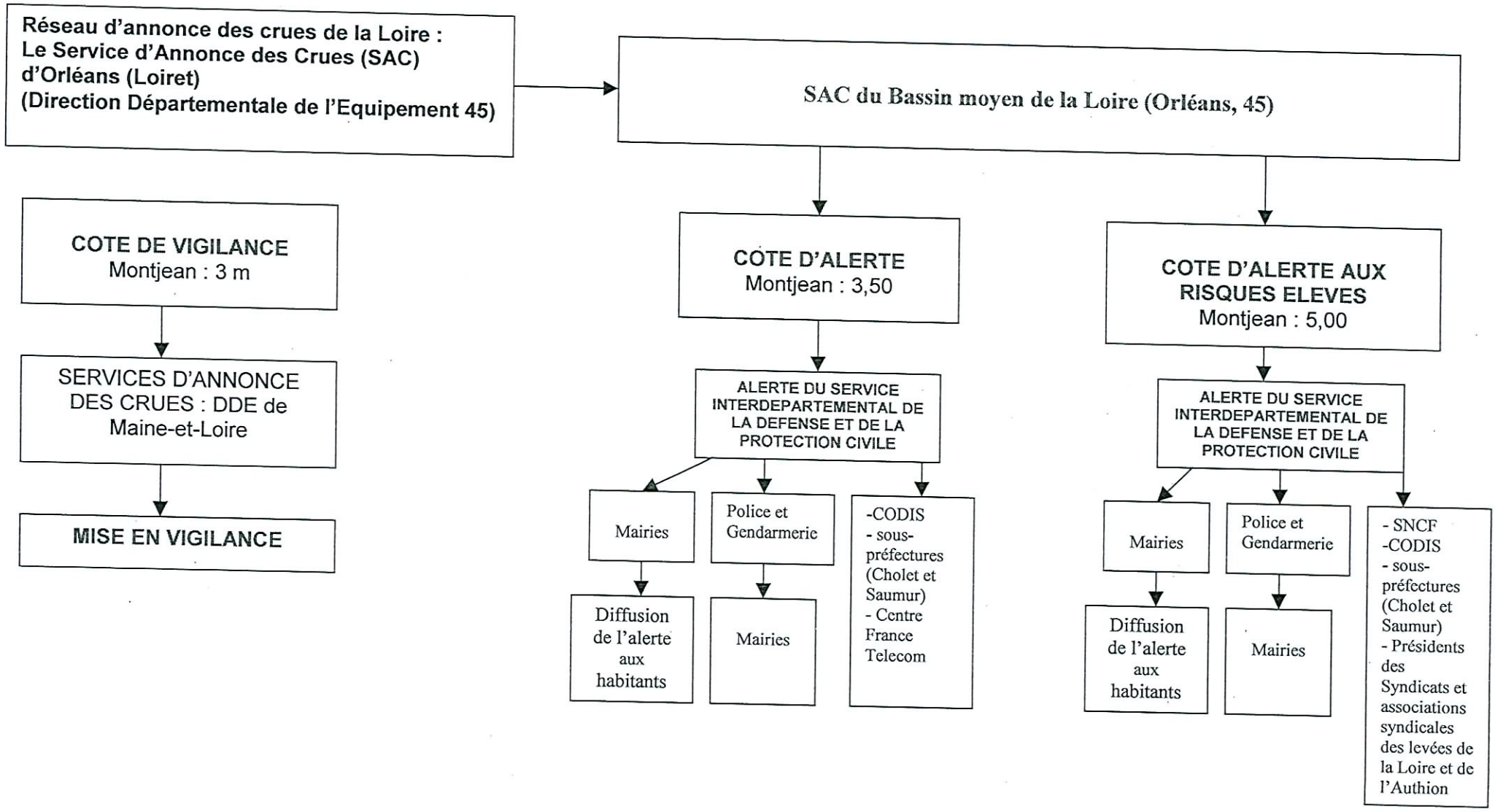

Les mesures de protection :

- Entretien des fossés

L'entretien des fossés est fait par le service technique de la commune. Un broyage des herbes est réalisé tous les ans.

- Entretien de la digue submersible de l'île de Chalonnes

L'île de Chalonnes est entourée d'une levée submersible qui était jusqu'à lors entretenue par le Syndicat des levées. Ce syndicat ayant été dissout, c'est la commune qui gère cet entretien. Des travaux sur la digue sont effectués par la commune chaque fois que nécessaire.

- Entretien du réseau d'assainissement

L'entretien du réseau d'assainissement est effectué par les services techniques de la commune. Ce réseau est équipé de clapets anti-retour ce qui permet d'empêcher le passage des eaux de la Loire dans le réseau. En plus, un système de coupure automatique des pompes par dépassement du niveau est en place sur les pompes de relevage situées dans les zones inondables. Ce système évite le passage des eaux de la Loire dans le réseau en cas de crue. Ce dispositif peut aussi être activé manuellement par un technicien, en cas de problème.

Autres mesures présentes sur la commune

- Installation de panneaux routiers

En cas d'alerte de crue, le service technique passe en phase de vigilance et surveille la montée des eaux. Les techniciens mettent en place des panneaux de danger « route inondée » sur les routes de campagne et les quartiers concernés.

- Installation de passerelles

Des passerelles sont installées par le service technique pour permettre aux habitants des quais notamment de sortir de leur logement en toute sécurité.

- Les habitants de l'île doivent posséder un bateau afin de pouvoir circuler lors des crues. En 1997, la mairie a équipé tous les habitants de l'île de gilets de sauvetage qu'ils doivent utiliser quand ils circulent en période de crue.

Les consignes de sécurité : prévoir les gestes essentiels

1) Consignes générales destinées à la population : se référer au tableau page suivante

2) Cas particuliers : vous êtes…

- **exploitant agricole** :
  - ✓ Evitez, en période de crue, d'utiliser les prairies inondables.
  - ✓ Déplacez votre cheptel en zone non inondable.
  - ✓ Evacuez tous les engins avant que les accès à votre exploitation ne soient coupés (en commençant par le matériel le plus coûteux et le plus sensible à l'eau).
  - ✓ Déplacez vos stocks hors d'eau et par ordre d'urgence : les matières dangereuses ou polluantes (herbicides, insecticides, engrais…) ainsi que les produits chers (semences, aliments pour le bétail, réserves de grain…).
  - ✓ Protégez, autant que faire se peut, vos tas de fumier et vos silos (préalablement fermés) par des talus en terre ou des sacs de sable.
  - ✓ Fermez de manière étanche votre fosse à lisier si elle est pleine. Si tel n'est pas le cas, laissez-la ouverte.

- **artisan, commerçant ou chef d'entreprise** :
  - ✓ Organisez l'occupation de vos locaux en fonction du risque d'inondation.
  - ✓ Evitez tout stockage ou dépôt en sous-sol : soit ils sont susceptibles d'être les premiers inondés, soit ils pourraient être difficiles à évacuer (surtout s'il s'agit de vrac : le déplacement peut être long).
  - ✓ Stockez **impérativement** les matières polluantes hors d'atteinte des crues.
  - ✓ En tant que responsable de la sécurité de vos employés, vous vous devez de les informer sur les consignes adaptées au risque, ce qui vous oblige à vous tenir correctement informé. Pour cela, tournez-vous vers les services publics.
  - ✓ Arrêtez le fonctionnement de votre structure lorsque cela s'avère nécessaire : en fonction de la hauteur d'eau, des accès coupés et de l'interruption de l'alimentation en énergie).

- **gestionnaire d'un lieu fréquenté par le public** :
  - ✓ Vous devez veiller à la sécurité du public.
  - ✓ Vous devez disposer d'un plan d'action prévoyant obligatoirement : des issues de secours facilement accessibles et non inondables, un itinéraire d'évacuation et une zone de repli.
  - ✓ Informez-vous très régulièrement afin d'ordonner l'évacuation au moment opportun.
  - ✓ Faites-vous connaître auprès de la mairie afin qu'elle vous fasse figurer sur une liste d'alerte prioritaire.

- **gestionnaire d'un camping-caravaning, d'une base de loisirs ou d'un parc…** :
  - ✓ Responsable de la sécurité du public qui fréquente votre structure, vous devez disposer d'un plan d'évacuation des personnes et de leurs biens exécutable dans les plus brefs délais.
  - ✓ Formez votre personnel à la mise en œuvre d'un plan d'évacuation des personnes et des biens.
  - ✓ Faites réviser régulièrement vos installations (circuits d'évacuation, accès des secours, parking, zone de repli hors de la zone inondable…).
  - ✓ Faites-vous connaître auprès de la mairie afin qu'elle vous fasse figurer sur une liste d'alerte prioritaire (annonce et évolution de la crue).

Les consignes de sécurité : prévoir les gestes essentiels

EN SITUATION NORMALE : LES ASTUCES	DES L'ANNONCE DE L'INONDATION	PENDANT L'INONDATION	APRES L'INONDATION
✓ Radio portable avec piles ✓ Lampe de poche avec piles ✓ Eau potable (réserve) ✓ Papiers personnels ✓ Médicaments urgents ✓ Couvertures ✓ Matériels de confinement ✓ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur) ✓ Parpaings ou briques pour surélever le mobilier	✓ Fermer portes, fenêtres, aérations… ✓ Couper gaz et électricité ✓ Amarrer les cuves ✓ Prévoir l'évacuation ✓ Conserver son calme ✓ Surélever les meubles à l'aide de parpaings, tuffeaux, madriers… ✓ Veiller à avoir un accès possible vers l'extérieur pour pouvoir signaler sa présence aux sauveteurs ✓ Mettre la voiture dans zone hors eau avant que les routes ne soient coupées.	✓ Ne pas traverser une zone inondée, ni à pied ni en voiture ✓ S'informer de la montée des eaux (mairie, radio,…) ✓ Conserver son calme ✓ Couper l'électricité ✓ Rester dans les étages supérieurs des habitations ✓ N'évacuer que si l'ordre provient des autorités ou parce que la crue l'impose ✓ Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents ✓ Ne pas consommer les denrées périssables si elles sont restées dans les étages inférieurs	✓ Aérer et désinfecter les pièces (cf. annexe) ✓ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche (après contrôle complet des circuits) ✓ Chauffer doucement dès que possible ✓ S'assurer que l'eau du robinet est potable ✓ Faire l'inventaire des dommages

L'organisation des secours

1) Le Plan ORSEC (Plan d'ORganisation des SECours)

L'article 2 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987[3] stipule que « les plans ORSEC recensent les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe et définissent les conditions de leur emploi par l'autorité compétente pour diriger les secours ».

Un plan ORSEC existe à plusieurs niveaux institutionnels :

- national : déclenché par le Premier Ministre
- départemental : déclenché par le Préfet du département concerné

2) Le Plan de secours spécialisé inondation

Ce plan de secours est préparé par le Préfet, en liaison avec les services et organismes dont les moyens peuvent être mis en œuvre (Gendarmerie, Police, Direction départementale des services d'incendie et de secours...).

Un tel plan de secours incluant, au préalable une analyse des risques, cherche à élaborer des mesures pour y faire face (plan d'alerte, recensement des établissements sensibles et modalités de leur évacuation...). Il est à noter qu'un plan d'hébergement est actuellement en cours pour tout le Val d'Authion.

3) Le Plan de Secours Communal (PSC)

Le Plan de sauvegarde n'est pas encore réalisé. Cependant, des actions sont déjà mises en place sur la commune afin de protéger les populations en cas d'inondation. Il serait bon que ces consignes soient formalisées dans un document unique.

---

[3] : La loi du 22 juillet 1987 est **relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.**

INFORMATIONS UTILES POUR LA POPULATION

Où s'informer ?

- ✓ **La Mairie de la commune :** en période d'alerte, il est possible de suivre le niveau des eaux ainsi que les prévisions sur le tableau d'affichage à la mairie. Les données transmises à la population sont affichées et mises à jour, en fonction de l'échelle de crue de Montjean.

  Place de l'hôtel de ville
  BP 40088
  49290 Chalonnes-sur-Loire
  02.41.74.10.81

- ✓ **Le Service Maritime de Navigation :**

  Subdivision Loire
  61 Boulevard de Strasbourg
  49000 ANGERS
  02.41.74.16.30

- ✓ **Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours :**

  18 rue de Nazareth
  49100 ANGERS
  02.41.33.21.00

- ✓ **Direction départementale de l'Equipement de Maine-et-Loire :**

  Rue du Clon
  49000 ANGERS
  02.41.86.65.00

- ✓ **Préfecture de Maine-et-Loire (SIDPC) :**

  Préfecture de Maine-et-Loire,
  Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
  1 place Michel Debré
  49000 ANGERS
  02.41.81.80.38

Les numéros utiles

- ✓ **Pompiers** : 18, 112
- ✓ **Police** : 17
- ✓ **SAMU** : 15
- ✓ **Météo France** : 08.36.68.02.49 (0,45 € TTC /minute à partir d'un téléphone fixe)
- ✓ **EDF** : 08.10.33.33.49 (numéro azur)
- ✓ **Information sur les cotes de Loire :** 08.21.00.06.49 (0,12 € TTC / minutes à partir d'un téléphone fixe)

Comment donne-t-on l'alerte à Chalonnes-sur-Loire?

Pour la commune de Chalonnes, ce paragraphe est hors propos. En effet, des estimations de la hauteur d'eau sur le territoire communal sont possibles 24 heures avant l'arrivée de la crue. Ce laps de temps est suffisant pour mettre en place tous les moyens de protection. De plus, les habitants des zones inondables de la commune ont une culture du risque inondation qui leur permet de se préparer à l'arrivée des eaux.

COMMENT NETTOYER DES LOCAUX APRES UNE INONDATION ?

Ces conseils sont tirés d'un article du *Courrier de l'Ouest* du 1er février 1995, page 5 et de l'ouvrage *Inondations. Guide de remise en état des bâtiments* – Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, 2002 – 24 p.

Voici quelques conseils prodigués afin de nettoyer des locaux, après une inondation :

- Evacuez le maximum d'eau : il s'agit d'une **phase prioritaire**. Pour cela, il est bon d'utiliser des balais ou des matériels de pompage (pompe à main, vide à cave...).
- Nettoyez toutes les parties souillées de manière approfondie, à l'aide de brosses, éponges, serpillières et produits de nettoyage.
- Rincez soigneusement avec un jet d'eau ou un nettoyeur haute pression.
- Désinfectez avec une solution d'eau de javel à 12° chlorométrique diluée dans de l'eau, à l'aide de serpillières, éponges pour les sols et toutes les surfaces lisses.
  → 8 à 10 cl d'eau de javel (soit ½ verre) pour 10 litres d'eau
  Pour ce qui est des murs et des surfaces brutes, utilisez des pulvérisateurs manuels.
  Laissez agir 30 minutes.
- Dès que l'essentiel des souillures a été éliminé et que tous les éléments à jeter ont été évacués, l'opération de séchage peut démarrer. Laissez sécher naturellement ou avec un **léger** chauffage en ouvrant régulièrement portes et fenêtres, afin de créer des courants d'air. Evacuer l'eau liquide accumulée dans les matériaux de construction est également une **phase prioritaire**.
  Dans le cas de murs épais (c'est souvent le cas des bâtiments anciens, construits jusqu'au XIX° siècle), l'assèchement des cloisons doit être poursuivi pendant une période relativement longue. En effet, il s'agit d'être sûr que les matériaux de construction situés au cœur des murs ne sont plus imprégnés d'eau.
  Afin de ne pas gêner le séchage des murs, évitez d'entasser des objets trop près des bâtiments.
- En ce qui concerne les cloisons intérieures, décollez la tapisserie et laisser sécher les plâtres.
- Retirer les revêtements de sols décollés, même s'ils ne le sont que partiellement.
- N'hésitez pas à faire appel à des sociétés spécialisées qui disposent de techniques efficaces ainsi que d'un grand savoir-faire dans l'assèchement des bâtiments inondés.

ⓘ ***Avertissements***

- **Ne jamais mélanger un produit de nettoyage avec de l'eau de javel.**
- **Ne jamais utiliser de solution javellisée sur des tapisseries, des tentures, des rideaux ou des meubles.**
- **Nettoyer à nouveau si des moisissures réapparaissent.**
- **Ne jamais être en contact avec les moisissures : le port de gants est vivement conseillé ! De plus, lavez-vous fréquemment les mains.**
- **Lors de la phase de nettoyage, tenir les jeunes enfants éloignés.**
- **N'oubliez pas qu'il faut beaucoup de temps pour bien assécher des locaux, quelle que soit l'efficacité des moyens de séchage : suivant les cas, plusieurs semaines voire plusieurs mois sont nécessaires !**

REMETTRE EN ETAT DES BATIMENTS APRES UNE INONDATION. QUELQUES CONSEILS PRATIQUES

Ces conseils sont basés sur l'ouvrage *Inondations. Guide de remise en état des bâtiments* – Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, 2002 – 24 pages

Votre logement a été inondé et a subi d'importants dégâts. Même si chaque situation est particulière, le but de cette fiche « Remettre en état des bâtiments après une inondation » est de vous communiquer quelques informations afin de vous permettre un retour dans une habitation sinistrée dans des conditions optimales.

- Comment préserver votre santé et celle de vos proches dans un environnement qui a été inondé ?
- Comment remettre en état votre logement ?
- Quelles sont les mesures susceptibles de limiter les conséquences d'inondations ultérieures ?

Sécurité, santé, prévention :

- ***Sécurité*** : Après une inondation, votre logement présente des risques inhabituels (solidité des bâtiments amoindrie, sols glissants et/ou revêtements décollés, équipements électriques défectueux, présence de produits polluants...). Avant de revenir occuper votre logement, retournez sur les lieux avec un tiers : il vous aidera à estimer l'ampleur des dégâts et donnera l'alerte, si nécessaire.
  Ne remettez pas le courant électrique. Vous le ferez remettre ultérieurement, en faisant appel à un électricien qualifié qui en profitera pour vérifier le bon fonctionnement de tous les organes destinés à assurer votre sécurité.
  Ne buvez pas l'eau du robinet tant que le service local de distribution des eaux ne l'a pas formellement autorisé. Pour cela, vous pouvez vous renseigner à la Mairie de votre domicile.
  N'utilisez pas votre téléphone (fixe ou portable) si vous détectez une odeur de gaz. Cela risquerait de déclencher une explosion.

- ***Santé*** : L'eau amenée par l'inondation est porteuse de germes et de microbes. Les matériaux de construction en sont imprégnés. Des moisissures risquent de faire leur apparition une fois l'eau retirée. Certains de ces champignons sont très néfastes pour la santé : ils favorisent les maladies, notamment les maladies respiratoires (asthme...) ainsi que les allergies. Il est donc nécessaire d'éviter tout contact avec ces champignons. (Conseils pour nettoyer les zones atteintes : cf. annexe « Comment nettoyer des locaux après une inondation ? »)
  Ne tentez pas de manger des denrées alimentaires en conserve ni de boire de l'eau embouteillée ayant été immergées. D'ailleurs, en cas de défaillance de l'approvisionnement en eau, les autorités sanitaires organisent une distribution d'eau (citerne et embouteillée) pour la boisson, la cuisine et l'hygiène de base. Ne consommez en aucun cas l'eau du robinet sans en avoir préalablement été avisé par le service de distribution de l'eau sur la qualité sanitaire.
  Jetez les produits pharmaceutiques, même si les emballages vous paraissent intacts.
  Dès que la situation de crise sera passée, votre médecin généraliste pourra prendre le relais de l'aide médicale d'urgence. N'hésitez pas non plus à solliciter les dispositifs d'aide psychologique mis à votre disposition.

- ***Prévention*** : Un logement inhabité, même provisoirement, attire les voleurs. Pensez alors à emporter vos objets de valeur avant de quitter votre logement inondé. De même, il existe des personnes mal intentionnées qui profitent de la détresse des victimes et tentent d'agir à vos dépens (faux déménageurs, démarcheurs pour des sectes...).
  Les recommandations des services d'urgence – mis en place au moment de l'inondation – doivent être suivies et respectées. Sur le long terme, la mairie de votre commune sera en mesure de vous renseigner sur les services d'aide et accompagnement mis en place et susceptibles de vous être utiles pour surmonter cette situation.

Remise en état :

L'inondation cause d'importants dégâts visibles (mobilier et décoration, objets personnels, électroménager...) mais elle a aussi des conséquences parfois invisibles sur votre logement.
Les travaux de remise en état d'un bâtiment inondé peuvent avoir pour effet de le rendre moins vulnérable en cas d'inondation ultérieure. Toute intervention de remise en état ne doit avoir lieu qu'à partir du moment où le séchage est complet.

- ***Les fondations*** : Il se peut que l'inondation ait été caractérisée par un fort courant. Dans ce cas précis, l'eau a pu dégager, par endroits, les fondations. Attention : les affouillements peuvent être visibles ou non ! Toutefois, ils ont probablement affecté la solidité des bâtiments.
  Que le courant ait été fort ou non au cours de l'inondation, ne revenez pas vivre dans votre logement sans avoir été conseillé par un professionnel (entrepreneur, architecte, expert désigné par votre assureur...).

- ***Les vides sanitaires, caves et drains*** :
  - **Vides sanitaires** : toute inondation charrie des dépôts qui ont, en règle générale, tendance à s'accumuler dans les vides sanitaires. A cause de l'exiguïté de ces espaces, il est difficile de les en extraire. Toutefois, il est capital d'agir tant que ces dépôts sont encore humides (ils n'ont alors pas encore durci sous l'effet de l'assèchement).
    Outils utilisés : jet sous pression, pompage, décapage...
  - **Caves** : même après le retrait des eaux de surface, le sol contient de l'eau qui exerce une pression sur les murs des caves. Endommagés, ceux-ci peuvent s'effondrer. Afin de limiter ce risque, vous devez vider progressivement la cave afin de réduire les effets de la pression.
    Exemple : vider la cave en 2 ou 3 fois en laissant environ 1 journée entre chaque phase de pompage.
  - **Drains** : une vérification des drains est essentielle puisque ceux-ci permettent l'évacuation de l'eau contenue dans le sol.

- ***La structure du bâtiment*** : En plus de fragiliser les fondations d'un bâtiment, un fort courant d'eau peut entraîner avec lui des objets lourds (véhicules, troncs d'arbres, cuves...). Le choc d'un objet lourd contre un mur peut engendrer des dégradations relativement importantes (fissures, fentes, effondrement).
  Il est alors impératif d'en aviser un professionnel (entrepreneur, architecte, expert désigné par votre assurance...) : il vous confirmera si vous pouvez ou non pénétrer à l'intérieur de votre logement en toute sécurité. Il vous conseillera également sur les mesures à prendre.

- ***La toiture*** : Au cours d'une inondation, une toiture peut subir 2 types de détériorations :
  - → De manière directe : le vent pouvant accompagner l'inondation ou le courant si le niveau d'eau est élevé. La remise en état relève de travaux traditionnels de couverture.
  - → De manière indirecte : à la suite d'un affaiblissement de la charpente. Il faut donc engager des travaux à partir de la cause de cet affaiblissement avant d'engager des travaux sur la couverture.

- ***L'isolation*** : La remise en état des ouvrages d'isolation thermique doit être effectuée par une entreprise spécialisée. Il existe 3 types d'isolations :
  - **Parties verticales** (murs et cloisons) : en cas de fort courant, ces ouvrages peuvent être partiellement ou totalement détruits. Il est impératif de les remplacer. Le démontage des prises de courant peut favoriser le séchage en créant une circulation d'air derrière la cloison.
  - **Parties horizontales** (combles, charpentes, chapes flottantes)
  - **Parties inclinées** (combles, rampants de toitures)

  Il existe différents types de doublages isolants utilisés pour les constructions. A chaque type de doublage isolant existe des recommandations précises de remise en état. Chaque situation est particulière. Afin d'obtenir de plus amples informations à ce sujet, nous vous invitons à consulter la brochure *Inondations. Guide de remise en état des bâtiments* publiée par le Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer en 2002. Elle est disponible à la Mairie de votre commune.

- ***Les cloisons entre les pièces*** : Ce sont des ouvrages très sensibles à l'inondation qui ne sont en effet pas conçus pour résister à la pression de l'eau. De plus, ils sont souvent constitués de matériaux supportant mal le contact avec l'eau (plâtre, colle, carton, bois...).
  - → Courant fort : les cloisons peuvent être partiellement ou totalement détruites par l'eau. Il faut les remplacer.
  - → Courant faible : les conséquences d'une immersion prolongée sont variables suivant les types de cloisons. De l'eau peut stagner dans les cavités des cloisons maçonnées. De plus, le phénomène de capillarité des matériaux peut produire d'importants dégâts dans les cloisons. Des ouvertures en pied de cloison faciliteront l'évacuation de l'eau jusque là piégée.

  Encore une fois, la remise en état des cloisons doit être effectuée sur les conseils d'une entreprise spécialisée.
  Il existe différents types de cloisons dans un même bâtiment. A chaque type de cloison existe des recommandations précises de remise en état. Chaque situation est particulière. Afin d'obtenir de plus amples informations au sujet de leur remise en état, nous vous invitons à consulter la brochure *Inondations. Guide de remise en état des bâtiments* publiée par le Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer en 2002. Elle est disponible à la Mairie de votre commune.

- ***Les fenêtres et portes-fenêtres*** :
  - → Courant fort : selon le matériau utilisé, il peut détruire ou déformer irrémédiablement fenêtres et portes-fenêtres. L'unique solution, les remplacer.
  - → Courant faible : la remise en état s'effectue en fonction du matériau.

  Afin d'obtenir de plus amples informations au sujet de la remise en état des portes et portes-fenêtres en fonction du matériau employé, nous vous invitons à consulter la brochure *Inondations. Guide de remise en état des bâtiments* publiée par le Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer en 2002. Elle est disponible à la Mairie de votre commune.

- ***Les escaliers et menuiseries intérieures*** : La plupart du temps en bois massif, ces ouvrages doivent faire l'objet d'une surveillance lors du séchage.

  Exemple : les collages risquent de se dégrader, certaines pièces de bois de se déformer.

  N'hésitez pas à vous faire conseiller par un menuisier sur les mesures de remise en état à prendre.

  En ce qui concerne les portes intérieures de qualité courante, elles sont constituées de matériaux qui résistent mal à l'eau (contreplaqué, carton, colle). Elles se déforment très souvent au cours du séchage. Il faut donc les remplacer.

- ***Les réseaux***
  - **Electricité** : ne remettez pas le courant avant que votre installation ait été vérifiée par un électricien professionnel qui prendra la mesure des dégâts occasionnés par l'inondation et agira pour que vous puissiez utiliser votre installation et vos appareils électriques en toute sécurité.

    Lorsque l'installation est à refaire, il est vivement recommandé d'installer la nouvelle armoire électrique au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues. Les nouvelles gaines électriques suivront un cheminement descendant (du plafond vers le sol) afin de favoriser l'écoulement de l'eau si une nouvelle inondation survenait.
  - **Gaz** :
    - ✓ Gaz naturel : ne remettez pas le gaz avant que votre installation ait été vérifiée par un installateur professionnel qui prendra la mesure des dégâts occasionnés par l'inondation et agira pour que vous puissiez utiliser votre installation en toute sécurité (remise en état du réseau).
    - ✓ Bouteilles, réservoirs : avant de remettre la pression (lors de l'ouverture des vannes), vérifiez si les réservoirs de stockage de gaz n'ont pas été déplacés au cours de l'inondation. En effet, tout déplacement a pu occasionner des déformations et parfois une rupture des tuyauteries. Au moindre doute, faites appel à un installateur professionnel.
    - ✓ Une fois le gaz remis : si vous sentez une odeur, fermez immédiatement les vannes. N'allumez surtout pas la lumière. Ne téléphonez pas de chez vous. Sortez et alertez un installateur professionnel ou le distributeur de gaz.
  - **Fioul** : faites vérifier par un installateur professionnel que les réservoirs de stockage n'ont pas été déplacés lors de l'inondation. En effet, tout déplacement a pu occasionner des déformations et parfois une rupture des tuyauteries.
  - **Téléphone** : ne jamais utiliser votre combiné fixe tant que l'eau n'a pas été évacuée de votre logement. Vous risqueriez de vous électrocuter.

    Prenez contact avec la compagnie du téléphone : elle vous indiquera les opérations à effectuer afin de retrouver un usage normal de votre installation.
  - **Eau potable** : si l'eau ne jaillit pas de vos robinets, contactez le service de distribution d'eau potable afin d'être informé sur les prévisions de retour de la distribution. Vous pouvez aussi vous adresser à la Mairie de votre commune.

    Si l'eau ne coule toujours pas malgré le rétablissement de la distribution, contactez un plombier : cela peut signifier que votre installation a été endommagée.

    Même si l'eau coule, faites toutefois vérifier votre installation : l'inondation a pu causer des fuites.

    Ne consommez en aucun cas l'eau du robinet sans en avoir préalablement été avisé par le service de distribution de l'eau sur la qualité sanitaire.
  - **Eaux pluviales** : faites vérifier les descentes d'eau pluviale et leur raccordement au réseau d'évacuation.

- **Evacuation des eaux usées** :
  - ✓ Raccordement à un réseau collectif : les services de votre commune procèderont aux vérifications nécessaires sur le réseau collectif.
    Il vous incombe toutefois de faire vérifier par un plombier la partie privative du réseau reliant votre bâtiment au réseau collectif. Cette partie peut effectivement être bouchée voire détériorée.
  - ✓ Raccord à un système d'assainissement autonome (fosse septique) : les matières transportées peuvent engorger les différentes partie de votre système d'assainissement (fosse, regards, canalisations...).

□ ***Les revêtements de sol*** : Suite à l'inondation, ils seront très probablement endommagés et devront être changés.

→ Parquets collés : déformation et un décollement.
→ Moquettes : souillures.
→ Parquets flottants : déformation. Risque de voir l'eau rester piégée sous le parquet.
→ Parquets traditionnels (cloués sur lambourdes) : surveillance nécessaire afin de contrôler la déformation du bois.
→ Sols plastiques collés : peuvent présenter des traces d'un décollement, de gonflements etc. Il faut toujours être vigilant et ne pas hésiter à les remplacer, d'autant plus s'ils sont pourvus d'une sous-couche en mousse susceptible de retenir l'eau présente dans le sol.
→ Carrelages : importance de la surveillance des carreaux au cours de la phase de séchage. S'il apparaît des fissures, les carreaux peuvent être remplacés. Si les fissures s'élargissent, des travaux de confortement du support devront être réalisés.

□ ***Les équipements*** (chaudière, radiateurs, électroménager...) : Commencez par les nettoyer puis les sécher. Toutefois cette mesure n'est pas toujours suffisante pour retrouver un usage satisfaisant et sûr de vos appareils. Faites alors appel à des entreprises spécialisées : elles vous conseilleront sur les mesures à prendre (réparation, remplacement) en fonction de l'inondation (sa durée, son intensité, ses dépôts de boue...).

□ ***Les embellissements*** (peintures, tapisseries...) : Les travaux d'embellissement ne doivent pas être réalisés de manière précipitée après une inondation. Effectivement, engagés trop tôt, ils risquent d'être gâchés par l'eau mal évacuée et qui s'accumule encore dans les murs. Il s'agit de plus d'une source potentielle de problème de santé due aux moisissures qui ne manqueront pas de se développer en milieu humide.
Beaucoup d'objets sont à jeter après l'inondation :

→ Les éléments de construction (moquettes, tapisseries, menuiseries extérieures et intérieures, cloisons,...) : en fonction de la durée et de l'intensité de l'inondation, ils s'avèrent irrécupérables, même après la phase de séchage.

Améliorations :

Les travaux de remise en état d'un bâtiment inondé peuvent être l'occasion de réaliser des travaux d'amélioration qui auront pour but de limiter les conséquences d'une inondation ultérieure.

- ☐ ***Créer une zone de mise en sécurité des personnes***, notamment pour les constructions de plain-pied. Il s'agira de créer, sous toiture, une plateforme-refuge facilement accessible depuis l'intérieur de la maison (escalier) mais aussi depuis l'extérieur, de manière à pouvoir évacuer les victimes (ouverture dans le toit ou sur un pignon).

- ☐ ***Vides sanitaires, caves et drains*** :
  - → Créer des ouvertures de visite du vide sanitaire de manière suffisamment grande pour faciliter le nettoyage (60cm X 60 cm).
  - → Equiper les ouvertures de visite du vide sanitaire de dispositifs permettant le passage de l'eau mais empêchant les détritus et objets transportés de pénétrer dans l'espace du vide sanitaire.
  - → Créer des regards de drain, notamment au niveau du dispositif collecteur des eaux.

- ☐ ***Isolation thermique*** : Privilégiez les systèmes démontables qui permettent d'accéder plus aisément aux isolants et de faciliter le séchage.

- ☐ ***Cloisons entre les pièces*** : Remplacez les anciennes cloisons légères (bois, plâtre, carton) par :
  - → Des cloisons à ossature métallique et plaques de plâtre hydrofugées.
  - → Des cloisons maçonnées enduites de mortier de ciment et de chaux.

- ☐ ***Réseaux***
  - **Electricité** : cf. « Remise en état »
    Faire déplacer les prises électriques à un niveau situé au-dessus de la limite des plus hautes eaux connues de la zone d'habitation.
  - **Courants faibles** : faire cheminer les réseaux téléphoniques et alarme suivant un schéma descendant, de manière à faciliter l'évacuation de l'eau dans les gaines.
  - **Eaux usées** : faire installer un clapet anti-retour aux sorties des évacuations d'eaux usées (eaux vannes, eaux grises et eaux de cuisine). Cette mesure est prise afin d'éviter le retour de ces eaux à l'intérieur du bâtiment.

- ☐ ***Revêtements de sol*** : Privilégiez, dans les pièces exposées, un carrelage.

- ☐ ***Revêtements muraux*** : Privilégiez les papiers peints à la peinture ou aux revêtements plastiques. Plus faciles à enlever, cela favorise le séchage des cloisons.

- ☐ ***Equipements*** : Déplacez, dès que cela est possible, les équipements sensibles (chaudière, appareils électroménagers, réserve de gaz...) dans des zones du bâtiment moins exposées lors de la montée des eaux.

- ☐ ***Divers*** :
  - → Prévoir un stock de blocs de béton ou de brique afin de pouvoir surélever des meubles lors d'une prochaine inondation.
  - → Prévoir des sacs de sable : ils serviront à ralentir la pénétration de l'eau dans l'habitation.

L'INDEMNISATION DES VICTIMES

Ce document a été élaboré à partir des dossiers du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Evaluation des dommages :

Il est nécessaire de garder une trace matérielle de l'inondation. Pour cela, la réalisation d'un inventaire complet et détaillé des dommages visibles est importante.
Autant que faire ce peut, il faut évaluer ces dommages, leur nature ainsi que l'estimation financière des biens endommagés.

L'inventaire à réaliser :

- la construction (murs, fondations, cloisons, planchers, enduits, ouvertures et huisseries, volets, conduits, fosse septique,...)
- le mobilier et l'équipement de la maison (meubles, électroménager, revêtements muraux, moquettes,...)
- autres biens (véhicules à moteur, livres, vêtements,...)

Il est bon de conserver tout ce qui peut justifier les dommages subis (photographies, factures de pompage, nettoyage etc.). Ces documents pourront être joints à l'inventaire.

L'indemnisation des victimes :

Toute victime peut se trouver confrontée à 2 situations.
Si...

1) **... les biens endommagés ou perdus ne sont pas couverts par une assurance dommage :**

→ La victime ne peut alors prétendre qu'à une indemnité prélevée sur un fonds d'aide aux sinistrés et, de plus, **sous certaines conditions**.
→ Nous invitons la victime à s'adresser à la mairie de son domicile afin de constituer un dossier de demande d'indemnisation.

2) **... les biens endommagés ou perdus sont couverts par une assurance dommage :**

Dans cette situation, 2 cas de figure peuvent se présenter :

a) le territoire de votre commune est classé « catastrophe naturelle » par arrêté interministériel[4] :

L'assureur indemnisera la victime au titre du régime des catastrophes naturelles. Pour cela, cette dernière doit envoyer une déclaration des dommages à sa compagnie d'assurances dans les 10 jours qui suivent la parution de l'arrêté.

Cas particuliers : entrepreneurs, commerçants, agriculteurs etc. bénéficient d'un délai de 30 jours pour déclarer leurs pertes d'exploitation.

[4] : Ce constat est suivi d'une parution au *Journal Officiel*. La population en est ensuite informée par la presse ainsi que par un affichage municipal.

Par la suite, il est également nécessaire de transmettre un état estimatif des dommages, basé sur l'inventaire déjà communiqué à l'assureur.

□ *Que concernera l'indemnisation du régime « catastrophes naturelles » ?*

Ce régime garantit les dommages matériels causés aux **biens assurés** ; les habitations, les bâtiments professionnels, le mobilier, les véhicules à moteur, le matériel, le bétail en étable ainsi que les récoltes engrangées.

□ *Les exclusions de l'indemnisation :*

- les biens exclus des assurances ou non assurés en « dommages ».
- les dommages indirectement liés à l'inondation (appareils électriques, contenu du congélateur, pertes de loyer...)

□ *Quel sera le montant de l'indemnisation ?*

La valeur est fixée dans le contrat d'assurances, à savoir la valeur à neuf ou la valeur de reconstruction, vétusté déduite ou valeur vénale.

□ *L'expertise :*

Après constitution du dossier avec la compagnie d'assurances, un expert viendra sur place afin de constater et évaluer les dégâts, d'où l'importance d'établir un inventaire ou un état estimatif fidèle et argumenté pour accélérer la procédure.

□ *L'indemnisation, oui mais quand ?*

L'indemnisation devra se faire dans un délai de 3 mois après l'envoi de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

b) Le territoire de votre commune n'est pas classé « catastrophe naturelle » :

Il existe des indemnités du fonds d'aide aux sinistrés[5]. La victime devra donc se reporter au cas « **1)** » développé ci-dessus.

[5] : Ce fonds a été prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982.

BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie n'est pas exhaustive et peut être complétée en fonction des publications spécifiques à chaque commune.

Ouvrages généraux

Atlas des paysages de Maine-et-Loire – Angers : Le Polygraphe, 2003 – 207 pages.

Les inondations en France du VI° au XIX° siècle, d'après l'œuvre de Maurice Champion *Les inondations du VI° siècle à nos jours* – Editions Cemagref, 2002. (CD-Rom)

Ouvrages traitant du risque majeur et des catastrophes naturelles

Auclerc, Philippe, « Projets de prévention des inondations : le bassin de la Loire présent au rendez-vous », in *La Loire et ses Terroirs*, n°47, décembre 2003 – La Loire et ses Terroirs, 2003 – pp.29-33.

Caillault, Anne, *Une population exposée aux risques d'inondation, entre Authion et Loire : En quoi les protections existantes et envisagées influent-elles sur les habitants de Mazé et de Saint-Mathurin ?*, Mémoire de Diplôme Universitaire « Paysage et aménagement de l'espace » – 2003 – 131 pages.

Inondations. Guide de remise en état des bâtiments – Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, 2002 – 24 pages.

Inondation : Guide pratique – Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1988 – 32 pages.

Inondations : réintégrer les constructions en toute sécurité – Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, 2000 – 19 pages.

IRMa, *Prévenir et gérer les risques majeurs. Guide d'élaboration du plan communal d'action* – Voiron : Techni.Cités, 2002 – 115 pages – Collection « Dossier d'experts ».

Plan local de gestion de crise. Volet inondation – DIREN Midi-Pyrénées, 2002 – 64 pages

Toutain, Caroline, *Prévenir les Catastrophes naturelles ?* – Toulouse : Editions Milan, 2001 – 64 pages – Collection « Les essentiels Milan »

Documents institutionnels

Dossier communal synthétique des Risques majeurs. Commune de Chalonnes-sur-Loire – Direction départementale de l'Equipement de Maine-et-Loire, 2004

Plan d'annonce des crues des bassins de la Loire et de la Maine. Règlement départemental – Angers : Préfecture de Maine-et-Loire, 2003

Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles Inondation liés aux crues de la Loire. Vals de Saint-Georges, Chalonnes, Montjean– Préfecture de Maine-et-Loire : Angers, 2000 – 84 pages.

Textes institutionnels : Lois, décrets, circulaires et articles relatifs aux risques majeurs

→ Loi du 13 juillet 1982 sur l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles

→ Loi du 22 juillet 1987 sur la prévention des risques majeurs

→ Loi du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement

→ Loi du 31 juillet 2003 sur la prévention des risques technologiques et naturels majeurs

→ Décret du 11 octobre 1990 sur les risques majeurs

→ Décret du 5 octobre 1995 sur les Plans de Prévention des Risques

→ Circulaire du 24 janvier 1994 sur la prévention des inondations et la gestion des zones inondables

→ Circulaire du 21 avril 1994 sur l'information préventive sur les risques majeurs

→ Circulaire du 24 avril 1996 sur les dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables

→ Circulaire du 30 avril 2002 sur la politique de l'Etat sur la gestion des risques naturels

→ Article L123-1 et L123-5 du Code de l'Urbanisme : Plans Locaux d'Urbanisme

→ Article R111-2 du Code de l'Urbanisme : Refus d'un permis de construire

→ Article L561-1 à L561-5 du Code de l'Environnement : Mesures de sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs

→ Article L562-1 à L563-2 du Code de l'Environnement : Plan de prévention des risques naturels prévisibles

→ Article L125-2 et L125-3 du Code de l'Environnement : Information de la population sur les risques majeurs

→ Article L2212-2 et L2212-4 du Code des Collectivités territoriales : la police municipale (ordre, sûreté et sécurité)

Lettres d'information : **Quelques exemples**

Le Val d'Authion en Maine-et-Loire. Renforcement de la Levée, Lettre d'information n°1, décembre 2001 - Direction départementale de l'Equipement de Maine-et-Loire, 2001 – 4 pages.

Le Val d'Authion en Maine-et-Loire. Renforcement de la Levée, Lettre d'information n°2, juillet 2002 - Direction départementale de l'Equipement de Maine-et-Loire, 2002 – 4 pages.

Le Val d'Authion en Maine-et-Loire. Renforcement de la Levée, Lettre d'information n°3, novembre 2003 - Direction départementale de l'Equipement de Maine-et-Loire, 2003 – 4 pages.

Renforcement de la levée de protection du Val de l'Authion – Conseil général de Maine-et-Loire. (plaquette 3 volets : présentation des travaux de renforcement de la Grande Levée d'Anjou)

Sites Internet

Sites communaux présentant des DICRIM en ligne

Cesson Sévigné : http://www.ville-cesson-sevigne.fr

Le Lamentin : http://www.mairie-lelamentin.com/s/DICRIM.pdf

Marseille : http://195.167.204.185/vie/environ/risques/presenta.htm

Meylan : http://www.mairie-meylan.fr
(voir rubrique "Téléchargement")

Perpignan : http://www.mairie-perpignan.fr

Syndicat d'agglomération nouvelle du Nord-Ouest de l'étang de Berre :
http://www.san-vnf.fr/fr/enviro/risques/risqmaj.htm

Sites institutionnels de référence : information sur le risque majeur

http://www.environnement.gouv.fr/dossiers/risques/guide-inondation : site du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable. Information sur le risque d'inondation : volet prévention et protection.

http://www.prim.net : site portail dédié à la prévention des risques majeurs du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable. Orientation vers d'autres sites Internet grâce à des liens.

http://www.prevention2000.org : Site pédagogique basé à Orléans.

http://www.mrn-gpsa.org : Site de la « Mission Risques Naturels » des fédérations d'assurances. Réservé au départ aux professionnels de l'assurance et aux pouvoirs publics, le site a récemment développé des pages accessibles au public. Il offre notamment un lien avec la cartographie des zones inondables et des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), des lexiques...

http://www.irma-grenoble.com : Site de l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) de l'Isère

http://perso.wanadoo.fr/gerard.brugnot : Site de l'Association Française pour la prévention des Catastrophes Naturelles.

http://catnat.net : Site sur l'actualité des catastrophes naturelles et de la prévention (France et Monde)

http://www2.centre.environnement.gouv.fr/cotes_loire/web/niv-loire.asp : site où il est possible de consulter les cotes de la Loire, leur évolution et leurs prévisions, notamment pour les stations de Saumur, les Ponts-de-Cé et Montjean.

Photographies

Crédit photographique Commune de Chalonnes-sur-Loire